



Charte de la personne hospitalisée

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des usagers veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

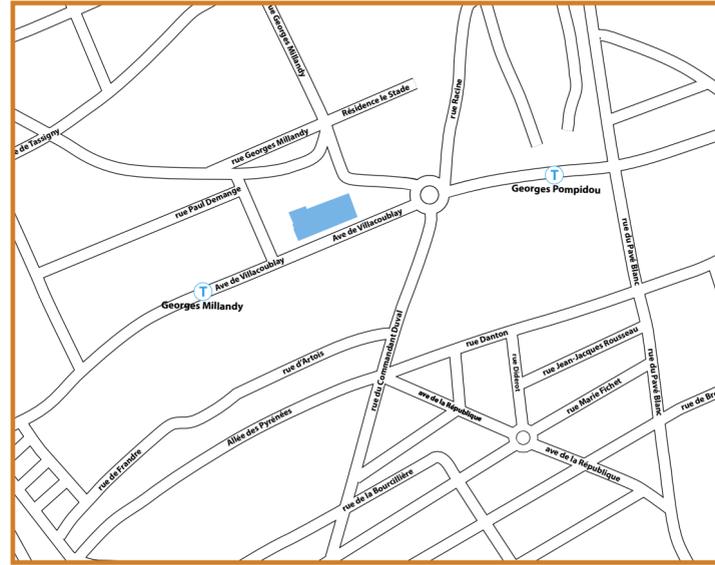
N'hésitez pas à vous renseigner sur le site du ministère de la santé : <http://www.sante.gouv.fr>



Cet établissement bénéficie de places de parking et chambres adaptées aux handicapés.



PLAN D'ACCÈS



CLINIQUE DE MEUDON

En transports en commun :

- Bus : 289, 390, N61 - Arrêt « Ambroise Paré »
- Tram : T6 - Arrêt « Georges Millandy »
- Bus : 189 - Arrêt « Georges Pompidou »
- Bus : 179, 190, 379 - Arrêt « avenue de la Sygrie »
- Clamibus : arrêt République



<http://poleduplateau.com>

SITE DE MEUDON

3-5, avenue de Villacoublay - 92360 Meudon La Forêt

Tél. 01 41 28 10 00

contact@poleduplateau.com



Pôle de Santé du Plateau

Passeport

AMBULATOIRE



REALISATION ET IMPRESSION : ACTILANCA Communication Tél. : 01 46 67 11 16 - RCS Numéro B 478 444 318 - ÉDITION JUIN 2022 87

10-52-3010 IMPRIM'VEST



OFFRE DE SOINS



INNOVATIONS TECHNIQUES



PRISE EN CHARGE À DIMENSION HUMAINE



Passeport Ambulatoire

Vous allez bénéficier d'une intervention ou d'une exploration en ambulatoire, c'est-à-dire au cours d'un séjour de quelques heures seulement, vous permettant de retrouver rapidement le confort de votre domicile et reprendre rapidement une vie active et/ou professionnelle.

Ce dossier regroupe toutes les informations indispensables pour préparer au mieux votre prochaine venue au sein de l'établissement. Merci d'en prendre connaissance avec la plus grande attention.

1. CONSULTATION AVEC LE PRATICIEN RÉALISANT L'ACTE (OPÉRATEUR)

Ce dernier, après vous avoir donné toutes les explications de vive voix, vous remettra les documents suivants :

- documents d'information sur votre intervention et « consentement »
- devis avec ses honoraires
- questionnaire à rapporter dûment rempli au médecin anesthésiste que vous rencontrerez le plus tôt possible et au moins 48h avant l'acte. Vous pouvez prendre rendez-vous au 01 41 28 10 01 ou sur [Doctolib.fr](https://doctolib.fr). Vous pouvez d'ores et déjà réaliser vos formalités de pré-admission en ligne sur <https://PREA.PSP>

2. CONSULTATION AVEC L'ANESTHÉSISTE

Merci de vous rendre au 2^{ème} étage du site de Meudon (escaliers ou ascenseurs centraux B ou C) avec les documents suivants :

- questionnaire d'anesthésie dûment rempli
 - devis de l'opérateur qui sera complété par l'anesthésiste
 - carte de groupe sanguin (si vous en avez une)
 - ordonnance de traitement personnel
 - derniers résultats de prise de sang et éventuel bilan cardiologique
- Après cette consultation, vous aurez la possibilité de réaliser vos formalités de pré-admission si vous ne les avez pas déjà faites en ligne en vous rendant au bureau des admissions au rez de chaussée. Prévoyez environ 30 minutes après votre consultation d'anesthésie.

3. FORMALITÉS DE PRÉ-ADMISSION

Cette démarche est essentielle, elle permet de préparer votre dossier administratif et de limiter les retards le jour de votre intervention. Vous devrez présenter une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour uniquement) et votre carte vitale.

Avec votre accord, une photo de vous sera prise afin de l'intégrer dans votre dossier. Cette mesure en plus de la vérification de votre pièce d'identité et de la pose d'un bracelet d'identification au moment de votre admission, nous permet de sécuriser votre prise en charge à chaque étape de votre parcours de soins.

4. LA VEILLE DE VOTRE VENUE

- l'après-midi, entre 14h et 17h : vous recevrez un SMS et/ou serez contacté(e) par téléphone afin de vous rappeler les consignes à respecter et votre heure d'arrivée
- la veille au soir et le matin de votre venue, prenez une douche et faites un shampoing (savon habituel ou selon les consignes de l'opérateur)
- s'il vous est demandé de procéder à une épilation, le faire avant la douche avec une tondeuse ou une crème dépilatoire si vous en avez l'habitude

RASOIR MÉCANIQUE INTERDIT (risques de coupures)



Se mouiller le corps
Appliquer le savon
en commençant par
les cheveux



Faire mousser



Frotter le visage et
le cou en insistant
derrière les oreilles



Insister sur les
aisselle, le
nombril, le sexe et
les pieds



Rincer
abondamment
toujours de haut
en bas



Se sécher avec une
serviette propre,
mettre des vêtements
propres

5. LE JOUR DE VOTRE VENUE

- Prenez votre traitement habituel avec ½ verre d'eau, après avoir eu l'accord de l'anesthésiste
- Restez à jeun 6h avant l'heure de l'intervention ; possibilité de prendre l'équivalent d'un verre d'eau sucrée, thé, café 2h avant l'intervention une seule fois (pas de lait, ni de miel).
- Prenez une douche avant de quitter votre domicile (savon habituel ou selon les consignes de l'opérateur)
- Venez sans maquillage ni bijou ni piercing ni vernis à ongles
- Mettez des vêtements amples et propres, n'apportez pas d'objet de valeur et pas de lentilles de contact
- Apportez le matériel médical qui a été prescrit par le chirurgien (bandes, ceintures, chaussures orthopédiques, cannes anglaises, etc.)
- Si vous prenez un traitement spécifique, il vous est conseillé de l'apporter
- Présentez-vous à l'heure prévue au bureau des admissions et prenez un ticket à la borne en choisissant « admission ambulatoire ». Vous serez appelé en fonction de l'heure de passage au bloc

Rappel des documents à rapporter en plus de votre carte vitale :

- Pièce d'identité : carte d'identité, passeport, titre de séjour uniquement
- Documents médicaux récents (résultat de laboratoire, radiographie, carte de groupe, ordonnance récente, etc.)
- Devis des praticiens et fiche tarifs ambulatoires signés
- Formulaire de désignation de personne de confiance et directives anticipées

L'encaissement (honoraires des praticiens, supplément hôtelier) sera fait à votre arrivée et la facture vous sera adressée par mail vous évitant ainsi un nouveau passage au bureau du RDC au moment de votre sortie.

La secrétaire des admissions vous demandera ensuite de monter au 1^{er} étage, sans accompagnant (sauf personne dépendante bien sûr). Une fois arrivé(e) au 1^{er} étage, merci de patienter directement sur les sièges prévus à cet effet devant l'infirmerie vitrée, l'infirmière sait que vous êtes là et viendra vous chercher selon l'ordre de passage au bloc.

6. PENDANT VOTRE SÉJOUR

En fonction de votre intervention vous serez installé(e) soit en box individuel soit collectif. L'infirmière vous expliquera le déroulement de votre séjour et mettra à jour votre dossier. Vous rangerez vos affaires personnelles dans un vestiaire qui ferme à clef.

Vous serez accompagné(e) au bloc à pied, en fauteuil roulant ou en brancard selon votre autonomie.

Après un passage en salle de réveil, vous serez reconduit dans le service ambulatoire où l'on vous expliquera la suite de la prise en charge.

7. LA SORTIE

- Vous pourrez quitter l'établissement quelques heures après votre intervention suite à l'accord de l'équipe médicale. Un bulletin de sortie signé vous sera remis ainsi qu'une lettre de liaison de l'opérateur
- Prévoyez un retour accompagné ainsi qu'une personne qui restera auprès de vous durant la nuit suivante
- Une hospitalisation pour la nuit suivante reste une possibilité dans certains cas (résultat ou déroulement de l'intervention)

8. APRÈS VOTRE SORTIE

Vous serez contacté(e) le lendemain de votre venue pour vérifier le bon déroulé des suites immédiates de votre intervention et évaluer la qualité de votre prise en charge.

N'hésitez pas à nous téléphoner au moindre problème. Vous pouvez contacter le service ambulatoire du lundi au vendredi de 7h à 19h au 01 41 28 10 28 ou votre praticien.

Vous serez par ailleurs sollicité(e) quelques semaines après votre venue par mail via l'enquête nationale d'évaluation de votre satisfaction (e-satis).

À noter qu'un médecin est présent 24h/24 aux urgences de l'établissement si vous aviez le moindre problème en dehors des horaires d'ouverture du service : 01 41 28 10 08.

Toute l'équipe de notre établissement vous souhaite un prompt rétablissement.



Vos droits

CLUD : Comité de Lutte contre la Douleur

" Vous avez mal, parlez-en "

"...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée..."

Article L.11105 du code de la santé publique.

N'hésitez pas à signaler votre douleur. En l'évoquant vous aiderez les médecins et le personnel soignant à mieux vous soulager.

C.L.I.N : Comité de Lutte des Infections Nosocomiales

Nous veillons au respect de règles d'hygiène, qui s'appliquent au personnel, mais aussi au patient et à son entourage. Veillez à bien suivre ces consignes. Des distributeurs de solution hydroalcoolique sont à votre disposition dans tous nos locaux.

Don d'organes

Le don d'organes et de tissus est un geste de fraternité et de solidarité. En vertu de la loi applicable depuis le 1^{er} janvier 2017, chacun d'entre nous est considéré comme donneur d'organes potentiel. Toutefois, si vous n'entendez pas faire de don d'organe, vous devez obligatoirement vous inscrire sur le « registre national de refus » ou rédiger un document attestant votre refus, lequel sera ensuite confié à une personne dédiée. Il est donc important en amont que votre choix puisse être connu de vos proches.

Pour toutes questions : www.dondorganes.fr ou www.agence-biomedecine.fr

C.D.U : Commission Des Usagers

Cette Commission veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches. Elle a un rôle de médiation. Elle est essentiellement compétente pour les questions relatives aux conditions de votre prise en charge que ce soit dans le domaine des soins, des conditions matérielles ou de l'accueil qui vous a été réservé. Vous pouvez saisir la Commission en adressant une lettre à la Direction. Vous pouvez également contacter un Représentant des Usagers dont les coordonnées sont affichées dans les circulations et à l'accueil.

Accès à votre dossier

Vous pouvez à tout moment demander à prendre connaissance de votre dossier médical, il vous suffit d'en faire la demande auprès de la direction de la clinique.

Information sur les traitements de données à caractère personnel et sur l'exercice de vos droits

En tant que patient, vous allez bénéficier d'une consultation ou faire l'objet d'une hospitalisation au sein du Pôle Santé du Plateau et à ce titre, vos données à caractère personnel, d'identification et de santé, vont faire l'objet d'une collecte et d'un traitement. Vous disposez de droits sur vos données – accès, rectification, opposition, limitation, portabilité, effacement Le Pôle Santé du Plateau s'engage à traiter l'ensemble de vos données collectées de manière conforme aux textes applicables à la protection des données à caractère personnel (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Européen Général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données).

La notice d'information disponible selon les modalités exposées ci-dessus vous permet également de prendre connaissance de la façon dont vos données sont traitées dans le cadre des activités du Pôle Santé du Plateau. Elle répond aux questions suivantes :

- | | |
|---|---|
| (1) Qui collecte vos données à quelles fins ? | (2) Quelles données sont collectées et sur quelle base légale ? |
| (3) Qui peut accéder à vos données ? | (4) Combien de temps vos données sont conservées ? |
| (5) Où sont conservées mes données ? | (6) Quels sont vos droits sur vos données ? |

Mon Espace Santé

L'espace numérique de santé « Mon espace santé » est disponible aux usagers du système de santé depuis janvier 2022.

Ce service numérique individuel a été mis en place et est géré par l'Assurance Maladie afin de faciliter vos démarches et les échanges avec les professionnels de santé pour une meilleure prise en charge, il remplace le dossier médical partagé.

Cet espace numérique permet de :

- Stocker et partager toutes les données de santé : ordonnance, traitements, résultats d'examen, imagerie médicale, antécédents médicaux et allergies, compte-rendu d'hospitalisation, vaccination
- Échanger avec vos professionnels de santé via une messagerie sécurisée

Seuls les professionnels que vous autorisez peuvent consulter votre dossier et ils sont tenus au respect du secret médical. Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site <https://www.ameli.fr> ou sur le site <https://www.monespacesante.fr>

Identité Nationale Santé (INS)

Bien identifié-e, bien soigné-e ! Depuis le 1^{er} janvier 2021, vous disposez d'une identité sanitaire officielle appelée Identité Nationale de Santé (INS) qui vous est unique qui est destinée à faciliter l'échange et le partage des données de santé entre l'ensemble des acteurs intervenant dans votre prise en charge sanitaire et votre suivi médico-social. Cela contribue à la qualité de la prise en charge et à la sécurité des soins.

Vous trouverez votre identité nationale de santé sur les différents documents remis lors de votre parcours de santé, ainsi que dans votre futur espace numérique de santé (bientôt à votre disposition). Lors de votre parcours de santé, les professionnels qui interviennent dans votre suivi ont besoin de partager de l'information vous concernant.